

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET
SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.6/2005/4
31 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Sixième Assemblée
Zagreb, 28 novembre-2 décembre 2005
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Adoption du budget

**COÛTS ESTIMATIFS LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SIXIÈME ASSEMBLÉE
DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Note du secrétariat

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 59/84 du 3 décembre 2004, a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine assemblée des États parties, en attendant qu'une décision soit prise à la première Conférence d'examen. La première Conférence d'examen, qui s'est tenue à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004, a décidé, en application de l'alinéa *a* du paragraphe 33 de son rapport final (APLC/CONF/2004/5), que la sixième Assemblée des États parties se tiendrait en Croatie du 28 novembre au 2 décembre 2005.
2. Le présent document est soumis pour répondre à cette demande. Il indique que le coût des services de conférence et autres services qu'entraînera la tenue de cette assemblée est estimé à 456 000 dollars des États-Unis, montant dont on trouvera la ventilation au tableau ci-joint. Il convient de noter que les coûts ont été estimés en fonction de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de l'Assemblée, lorsque le volume de travail exact sera connu. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
3. En ce qui concerne les dispositions financières, il y a lieu de rappeler que, conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, «les coûts ... seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant [à l'Assemblée] selon le barème, dûment ajusté, des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies».
4. Comme les préparatifs de la sixième Assemblée des États parties supposent des débours préalables et que les frais occasionnés par la tenue de cette assemblée ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, le secrétariat établira des avis de recouvrement qui seront diffusés dès que les États parties auront accepté l'estimation des coûts fournie ci-après, conformément à la pratique établie.

5. Il incombera aux États parties d'acquitter leur part des coûts estimatifs dès réception de l'avis de recouvrement.

6. Enfin, il convient de noter que le Gouvernement croate mettra à disposition, à ses frais et sur la base d'un accord distinct passé avec l'Organisation des Nations Unies, les salles et installations de conférence nécessaires à la tenue de la sixième Assemblée.

SIXIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Zagreb, 28 novembre-2 décembre 2005

(En dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et services des séances ^{a)}	89 109							89 109
Traduction, reproduction et distribution		156 895	28 152		61 152			246 199
Services d'appui								0
Divers ^{b)}							8 907	8 907
Total	89 109	156 895	28 152	0	61 152	0	8 907	344 215

* Au taux de USD 1 = CHF 1,19

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	344 215
B.	Coûts divers:	
1)	<i>Frais de voyage et indemnités de subsistance de 3 personnes pour 2 missions de planification à Zagreb</i>	10 000
2)	<i>Frais de voyage et indemnités de subsistance de 4 fonctionnaires du service de Genève du Département des affaires de désarmement</i>	18 560
3)	<i>Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel des services de conférence, soit 1 coordonnateur de conférence et les personnes énumérées dans les notes a) et b)</i>	67386
4)	<i>Fret et télécommunications</i>	3 000
	Sous-total	98 946
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	12 863
	<i>Sous-total B</i>	111 809
	Total général (arrondi) A + B	<u>456 000</u>

Notes:

^{a)} Une équipe de 20 interprètes pour 10 séances, et 2 fonctionnaires des conférences.

^{b)} 1 informaticien, 1 commis au contrôle des documents, 1 commis à la reproduction des documents et 1 commis à la distribution des documents.
